



**X A I N T R I E**  
**V A L ' D O R D O G N E**

# **ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

**REGLEMENT D'INTERVENTION  
COMMUNAUTAIRE DES AIDES AUX  
ENTREPRISES**





Le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes et indirectes à destination des entreprises locales de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **Préambule**

Conformément à la convention signée entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, qui autorise la collectivité :

- à attribuer des aides aux entreprises dans le cadre défini par le CGCT ; la Communauté de Communes met en œuvre le SRDEII sur son territoire,
- à engager un partenariat privilégié avec la région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique et d'accueil des entreprises,
- à définir un dispositif d'aides aux entreprises complémentaires aux interventions régionales.
- 

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles selon lesquelles la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne attribue des aides économiques aux entreprises de son territoire.

## **Article 1 : Obligations du bénéficiaire**

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un rendez-vous avec le demandeur et le service Développement Economique de la Communauté de Communes.

- **Les entreprises éligibles au dispositif :**

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent impérativement être à jour de leurs obligations fiscales, sociales, avoir leur siège social sur la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et mener leur projet sur ce même périmètre.

Elles doivent être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre de la Chambre des Métiers, ou auprès de la Chambre d'Agriculture (hormis pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire).

Les entreprises doivent être en situation économique et financière saine, dotées de capitaux propres positifs quelle que soit leur forme juridique.

**Sont également éligibles :**

- les SCI dont le porteur de projet est titulaire de plus de 50% des parts,
- les groupements d'agriculteurs visant un projet collectif de ventes directes.
- les agriculteurs pour leur site internet
- des associations de commerçants, artisans et d'entreprises de services (celles-ci devront présenter un compte de résultat équilibré au moment de la demande).

- **Les entreprises non éligibles au dispositif :**

- Les micro-entreprises (sauf pour l'action 2.2)
- Les professions libérales réglementées
- Les entreprises dont le capital est détenu à plus de 25 % par une autre entreprise
- Les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 000€ HT (ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement s'il y a des établissements secondaires). Dans le cadre d'une création d'entreprise, le chiffre d'affaires prévisionnel doit être inférieur à 750 000 € HT.
- Les exploitants agricoles (sauf pour les actions 3.1 et 3.2)
- Les exploitants d'hébergement touristique en nom propre
- Les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>
- Les activités industrielles (codes NAF 05, 06, 07, 09, 12, 17, 19, 21, 24, 28, 29, 30, 32.50A, 35, 38)
- Le commerce de gros (code NAF 46)
- Les métiers du transport et autres activités connexes (contrôle technique, auto-école, transport routier de marchandises, location de véhicule, stations de lavage automatique de véhicules) (codes NAF 49 à 53)
- Les activités financières et les assurances (codes NAF 64 à 66)
- Les agences immobilières (codes NAF 68)
- Les activités spécialisées scientifiques et techniques (codes NAF 69 à 75) à l'exception des activités de photographie (codes NAF 74.20Z)
- Les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises dont les centres d'appel (codes NAF 77 à 82) (à l'exception des services d'aménagement paysager (codes NAF 81.30Z))
- Les activités de formation (codes NAF 85)
- Les activités de la santé telles que les ambulanciers (y compris les pharmaciens, opticiens,... malgré leur code NAF 47) et de l'action sociale (codes NAF 86 à 88)

- Les activités saisonnières (sans ouverture permanente au public d'au moins 6 mois dans l'année)
- Les pompes funèbres (codes NAF 96)

NB : Ces codes de la Nomenclature Française des Activités (NAF) sont donnés à titre indicatif pour l'ensemble du dispositif d'intervention mais une appréciation de l'adéquation entre l'activité exercée et le code sera réalisée, en prenant notamment en compte le type de clientèle de l'entreprise et la nature de l'activité.

**Sont également non-éligibles :**

- les entreprises en difficultés en procédure de sauvegarde, de redressement de liquidation judiciaires,
- les SARL dont plus de 50 % de leur capital social a disparu avec plus de 25 % perdu dans les 12 derniers mois
- les sociétés dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes, lorsque plus de 50 % des fonds propres a disparu, et plus 25 % dans les 12 derniers mois.

Par ailleurs, la Communauté de Communes se réserve la possibilité d'accompagner des activités selon l'appréciation qu'elle pourrait faire du projet de l'entreprise, des enjeux socio-économiques pour l'activité, pour le territoire, ainsi que pour le maintien et la création d'emplois.

## **Article 2 : Dépôt et réception des dossiers**

Les entreprises peuvent déposer à la Communauté de Communes un seul dossier par an pour la même mesure.

Toute demande est à transmettre à :

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

8 Avenue du 8 Mai – BP 51 / 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Service Développement Economique : 05.55.91.45.47

[conomie@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:conomie@xaintrie-val-dordogne.fr)

Les mesures sont cumulables (hormis la mesure 1.3 et 1.2).

Le plafonnement des aides attribuées est calculé annuellement. (cf. article 9).

Après réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur qui peut alors engager les dépenses sans pour autant préjuger de l'octroi d'une aide intercommunale, ni de son montant.

Il n'y a pas d'effet rétro-actif sur les aides. Seules les dépenses postérieures au dépôt de la demande sont éligibles au dispositif. Aucun engagement de dépenses (signatures de devis ou de convention) ne doit être pris avant la demande.

### **Article 3 : Pièces justificatives pour complétude des dossiers**

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit se rapprocher du Service Développement Economique de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, afin de compléter son dossier de demande de subvention dans un délai de deux mois maximum suivant la date de l'accusé de réception, composé notamment des pièces suivantes :

- ↵ Dossier complet de demande de subvention
- ↵ Extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation ou d'existence datant de moins de 3 mois
- ↵ Les statuts de la société ou de l'association
- ↵ RIB
- ↵ 2 derniers bilans et comptes de résultat (liasse fiscale)  
Ou pour les créations d'entreprises : le compte de résultat prévisionnel sur 3 ans
- ↵ Attestation sociale de vigilance (Urssaf)
- ↵ Attestation fiscale (Service des Impôts des Entreprises)
- ↵ Plan de financement du projet
- ↵ Devis détaillés des investissements envisagés
- ↵ Attestation de prêt bancaire avec accord de financement et/ou prêt personnel s'il y a lieu
- ↵ Pour les projets de mise aux normes et d'aménagement intérieur/extérieur des locaux professionnels : le bail + l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux

## **Article 4 : Instruction des dossiers**

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automaticité.

Les dossiers complets seront instruits par le service développement économique et présentés, pour validation, au comité d'attribution dans un délai maximum de 3 mois.

Le comité de sélection se réserve le droit de solliciter le demandeur afin de venir présenter son projet.

Une convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

Le comité de sélection et d'attribution est composé :

- du Président de la Communauté de Communes
- du Vice-Président en charge du développement économique
- des membres de la commission développement économique
- du Maire de la commune sur laquelle le projet présenté est susceptible d'être porté

## **Article 5 : Validation des dossiers**

L'aide est considérée acquise à compter de la notification de la décision d'attribution, transmise par courrier au demandeur à la suite d'une réunion du comité de sélection et d'attribution.

## **Article 6 : Versement de la subvention**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne sur présentation :

- des factures acquittées, qui devront être conformes aux devis initiaux présentés au dossier
- des autorisations légales et réglementaires obtenues, le cas échéant.

L'investissement doit être réalisé dans un délai d'1 an suivant la date de notification de la décision d'attribution de la subvention. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée, sous réserve que l'investissement atteigne le seuil minimum prévu.

S'il s'avère que la facture est :

- inférieure à la somme initiale, le montant de l'aide sera proratisé.
- supérieure à la somme initiale, le montant sera celui initialement retenu par le comité d'attribution.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise seront transmises à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne qui pourra également demander des pièces complémentaires si nécessaires.

## **Article 7 : Obligations de publicité**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité en apposant le visuel du dispositif sur sa vitrine ou sur son véhicule, et sur tous supports de communication.

## **Article 8 : Cumul des aides**

Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'aide FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et les autres aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013 ; 1408/2013 ; régimes d'aide SA 40453 PME ; SA 39252 AFR ; SA 40391 RDI ; ...), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.



## **Article 9 : Modalités d'intervention**

La subvention maximum accordée par la collectivité à un demandeur est de 10 000 euros sur deux ans, tous dispositifs d'aides de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne cumulés.

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne se réserve le droit de dé plafonner ponctuellement le montant de la subvention accordée selon l'intérêt des projets.

## **Article 10 : Restitution des aides**

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement en cas de revente de l'objet de la subvention ou de non pérennité de l'entreprise financée durant une période minimale de trois ans à compter de la notification de l'aide.

# SOMMAIRE DES AIDES

## **AXE 1 : AIDES DIRECTES (p.11 à p.18)**

- Action 1.1** : Aide sur les devantures commerciales.....(p.11)
- Action 1.2** : Aide à l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes.....(p.12-13)
- Action 1.3** : Aide à l'installation de nouvelles entreprises.....(p.14)
- Action 1.4** : Aide au recrutement.....(p.15)
- Action 1.5** : Appel à projets « Teste ta boutique ».....(p.16)
- Action 1.6** : Promouvoir les zones d'activités communautaires.....(p.17)
- Action 1.7** : Animation collective.....(p.18)

## **AXE 2 : AIDES INDIRECTES (P.19 A P.21)**

- Action 2.1** : Réseaux d'entreprises.....(p.19)
- Action 2.2** : Offre/demande d'emploi.....(p.20)
- Action 2.3** : Créateur d'un incubateur d'entreprises.....(p.21)

## **AXE 3 : ACTIONS A LONG TERME (P.22 A P.23)**

- Action 3.1** : Création d'une Monnaie Locale.....(p.22)
- Action 3.2** : Instauration d'un tiers-lieu.....(p.23)

# AXE 1 : AIDES DIRECTES

## Action 1.1 : Aide sur les devantures commerciales

### OBJECTIFS :

Améliorer l'image commerciale du territoire en embellissant les commerces.  
Valoriser la qualité du patrimoine architectural permettant une réelle attractivité.  
Veiller à une qualité de rénovation et de réhabilitation des devantures et enseignes commerciales dans les centres-bourgs.  
Accompagner les entreprises dans leur projet d'investissement.

### TYPE D'AIDE :

Subvention

### BENEFICIAIRE :

- Les entreprises éligibles définies dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes
- les propriétaires bailleurs

### sous réserve :

- du respect de la Charte de qualité des devantures commerciales de la Communauté de Communes
- de l'obtention des autorisations d'urbanisme correspondantes, et s'il y a lieu, de l'accord de l'Architecte Bâtiment de France

### DEPENSES ELIGIBLES :

Travaux de devanture, enseigne, façade, habillages, terrasses...  
(ravalement de façade seul inéligible)

Si les travaux sont effectués en régie par l'entreprise elle-même, les dépenses éligibles seront les factures de matériaux, d'infographie si ce n'est pas le cœur de métier de l'entreprise.

### TERRITOIRE ELIGIBLE :

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

### MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :

Montant minimal d'investissement de 1 000€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 000€.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

## **Action 1.2 :**

# **Aide à l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes**

### **OBJECTIFS :**

Proposer aux entreprises un soutien financier concernant leurs investissements matériels productif, immatériels (logiciel, site internet, études...) ainsi que leurs investissements destinés à la mise aux normes de leurs locaux professionnels (accessibilité, sécurité, hygiène...).

### **TYPE D'AIDE :**

Subvention

### **BENEFICIAIRE :**

Entreprises éligibles et de moins de 10 salariés (TPE).

Agriculteurs pour la création d'un site internet.

Les groupements d'agriculteurs pour un projet collectif de vente directe (association, GAEC,...)

Les PME des Industries Agro-Alimentaires (IAA).

### **DEPENSES ELIGIBLES :**

#### **Action 1.2.1 : pour l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes**

Les investissements consistent en l'acquisition de biens d'équipements / matériels productifs, travaux de mises aux normes (accessibilités, sécurité, hygiène...)

+ investissements immatériels : création, développement site internet (hors frais de fonctionnement, hébergement) + logiciels spécifiques + études diverses.

Matériel d'occasion aux normes, sous condition\*.

#### **Action 1.2.2 : pour le site internet d'un agriculteur**

Création d'un site internet destiné à valoriser les produits, offres et savoir-faire des agriculteurs.

### **Action 1.2.3 : pour les projets collectifs de vente directe d'un groupement d'agriculteurs**

Les investissements matériels et/ou immatériels, travaux de mises aux normes

*\* attestation du vendeur certifiant qu'il n'a pas bénéficié d'aide financière sur cet investissement.*

#### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

#### **MONTANTS SEUIL ET PLAFOND D'AIDE :**

### **Action 1.2.1 : pour l'investissement matériel productif ou immatériel, travaux de mise aux normes**

Montant minimal d'investissement de 1 000€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 600€.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

### **Action 1.2.2 : pour le site internet d'un agriculteur**

Montant minimal d'investissement de 500€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 000€.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

### **Action 1.2.3 : pour les projets collectifs de vente directe d'un groupement d'agriculteurs**

Montant minimal d'investissement de 1 000€ HT.

Aide de 20% des dépenses HT, plafonnée à 1 600€.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

#### **INFORMATION COMPLEMENTAIRE :**

Il est toutefois précisé que l'action 1.2 n'est pas cumulable avec l'action 1.3.

## **Action 1.3 :**

### **Aide à l'installation de nouvelles entreprises**

#### **OBJECTIFS :**

Favoriser l'installation de nouvelles activités non représentées sur la commune.  
Maintenir la dernière activité sur la commune.  
Pallier au manque de certaines prestations et services sur le territoire.

#### **TYPE D'AIDE :**

Subvention

#### **BENEFICIAIRE :**

Les créateurs d'entreprises dont l'activité n'est pas encore représentée sur la commune  
Les repreneurs de la dernière activité représentée sur la commune

#### **DEPENSES ELIGIBLES :**

Matériel productif, outillage, matériel roulant...

Matériel d'occasion aux normes, sous condition\*

Dépenses non éligibles : immobilier et stock

*\* attestation du vendeur certifiant qu'il n'a pas bénéficié d'aide financière sur cet investissement.*

#### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

#### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

Montant minimum d'investissement de 3 000€ HT.

Aide de 35% des dépenses HT, plafonnée à 5 000 €.

+ Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

+ Bonification de 500€ si reprise/occupation d'un bâtiment existant vacant.

#### **INFORMATION COMPLEMENTAIRE :**

Il est toutefois précisé que l'action 1.3 n'est pas cumulable avec l'action 1.2.

# **Action 1.4:**

## **Aide au recrutement**

### **OBJECTIFS :**

Soutenir l'emploi des jeunes de moins de 30 ans.

Favoriser la formation professionnelle continue et qualifiante.

### **TYPE D'AIDE :**

Subvention

### **BENEFICIAIRE :**

Les entreprises éligibles de moins de 10 salariés qui recrutent un jeune de moins de 30 ans (30 ans à la date de la signature du contrat de travail) en CDI, et lui assurent une formation qualifiante (hors apprentissage).

### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

Subvention forfaitaire de 1 000€ par recrutement, cumulable avec l'aide au recrutement en contrat de professionnalisation.

Maximum 3 recrutements sur la durée du dispositif.

Paiement de l'aide à l'issue de la formation et sur justificatif (attestation de formation).

Bonification de 250 € si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

## **Action 1.5 :**

# **Appel à projets « Teste ta boutique »**

### **OBJECTIFS :**

Implanter et tester de nouvelles activités sur le territoire.

Revitaliser les communes en associant acteurs publics et privés.

Inciter à l'installation sur le territoire : de commerces, de nouvelles activités ou services dans des locaux vacants.

Permettre à un porteur de projet de tester son idée dans un local inoccupé en étant accompagné avant, pendant et après par des acteurs, partenaires de l'opération.

### **TYPE D'AIDE :**

Prise en charge partielle du loyer, accompagnement porteur de projet.

### **BENEFICIAIRE :**

Les entreprises éligibles de moins de 10 salariés, les entreprises de l'ESS, dont l'activité n'est pas représentée sur la commune, les micro-entreprises relevant des métiers d'art.

Un appel à projet sera lancé par la Communauté de Communes.

La candidature retenue sera sélectionnée par le comité d'attribution.

L'appel à projet fera l'objet d'un règlement spécifique.

### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

Prise en charge de 50% du loyer pendant 12 mois dans la limite d'une aide plafonnée à 300€ par mois.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.



# **Action n°1.6 :**

## **Promouvoir les zones d'activités communautaires**

### **OBJECTIFS :**

Aider à l'installation d'entreprise sur les zones d'activités communautaires.

Soutenir l'emploi sur le territoire.

### **TYPE D'AIDE :**

Prix du foncier dégressif en fonction du nombre d'emploi créé.

### **BENEFICIAIRE :**

Entreprise (y compris entreprise non éligible au dispositif d'aides) créée s'installant sur les zones d'activités communautaires créant au moins 2 emplois en CDI à temps complet.

Ainsi, les entreprises déjà installées sur le territoire communautaire et déménageant sur une zone d'activité ne sont pas éligibles.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Zones d'activités communautaires.

### **MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :**

- création de 2 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 25% sur le prix du foncier
- création de 5 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 50% sur le prix du foncier
- création de 8 CDI sur la 1ère année de création → baisse de 75% sur le prix du foncier
- création de 10 CDI sur la 1ère année de création → prix du foncier à 1 €

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

# Action 1.7 :

## Animation collective

### OBJECTIFS :

Soutien aux projets collectifs reflétant une dynamique commerçante / artisanale sur la totalité du territoire de XV'D

### BENEFICIAIRE :

Association de commerçants et/ou d'artisans du territoire.

### MODALITES :

Soutien du Service Développement Economique permettant la coordination et la collaboration des artisans / commerçants sur tout le territoire, afin de créer du lien et une dynamique économique.

Exemple : Favoriser le développement de l'utilisation des chèques-cadeaux

### TERRITOIRE ELIGIBLE :

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

### MONTANTS ET PLAFOND D'AIDE :

Montant minimum d'investissement de 1 500€ HT.

Prise en charge des dépenses HT, à hauteur de 50%.

Aide plafonnée à 3 000 €.

Bonification de 5% si l'entreprise est une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

### Action 2.1 : Réseaux d'entreprises

#### OBJECTIFS :

Impulser la création d'un réseau des chefs d'entreprises locales.

Soutien et support logistique à la coordination et à l'animation des réunions et évènements entre chefs d'entreprises, afin de :

- créer du lien social
- faciliter des échanges commerciaux
- échanger des conseils et des contacts
- proposer des formations spécifiques
- inciter à la mutualisation
- mettre en commun des idées au service du développement du territoire
- etc...

#### BENEFICIAIRE :

Toutes les entreprises du territoire y compris les entreprises inéligibles au dispositif d'aides.

Tous secteurs d'activité économique confondus : industrie, commerce, artisanat, agriculture, professions libérales.

#### MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :

Mise à disposition d'ingénierie, par un prestataire extérieur et/ou les services de la Communauté de Communes.

Mise en place des conditions favorables à la structuration des acteurs économiques du territoire entre eux, et à l'émergence d'un noyau actif.

Organisation collaborative de l'évènement de lancement du réseau.

Possibilité de soutien logistique de la Communauté de Communes à moyen terme (locaux, contacts,...).

#### TERRITOIRE ELIGIBLE :

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **Action 2.2 : Offres / Demandes d'emploi**

### **OBJECTIFS :**

Aider au recrutement, mise en place d'actions ponctuelles en partenariat (forum de l'emploi...)

Créer une dynamique, faire correspondre l'offre et la demande

Animer, impulser, coordonner, mettre en réseau, communiquer

### **BENEFICIAIRE :**

Entreprises éligibles et non éligibles.

### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Toutes actions impulsées par le Service Développement Economique afin de mettre en avant les offres d'emploi, les affaires à reprendre du territoire.

Organisation d'évènements publics collaboratifs entre acteurs privés et institutionnels : ingénierie, logistique, communication,...

Soutien logistique aux initiatives extérieures.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **Action 2.3 :**

# **Création d'un incubateur d'entreprises**

### **OBJECTIFS :**

Redynamiser le territoire rural.

Proposer aux entrepreneurs une solution d'hébergement.

Leur permettre de tester temporairement leur activité dans un lieu dédié.

### **BENEFICIAIRE :**

Les créateurs d'entreprise dont les entreprises de l'ESS.

Les entreprises a priori inéligibles au dispositif d'aide.

### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Mise à disposition d'un bâtiment communautaire :

- 2 bureaux d'incubateurs d'entreprise
- 1 sanitaire commun

Les locaux seront mis à disposition sous forme d'un bail précaire pour un montant forfaitaire de 50 euros par mois.

La collectivité équiper les locaux :

- Installation et fourniture du mobilier
- Raccordements eau et électricité
- Accès aux réseaux des télécommunications et numérique
- Chauffage
- Ménage et collecte des Ordures Ménagères

L'entrepreneur assumera financièrement les charges d'assurance du local et de téléphone portable en fonction de ses besoins.

L'utilisation des locaux fera l'objet d'un contrat de mise à disposition.

Le bail précaire sera conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 6 mois maximum.

### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

## **AXE 3 : ACTIONS A LONG TERME**

### **Action 3.1 : Création d'une monnaie locale**

#### **OBJECTIFS :**

Relocaliser les échanges économiques et créer du lien social.

Impulser une nouvelle façon de vivre et de consommer.

#### **BENEFICIAIRE :**

Tous les acteurs du territoire (entreprises, particuliers...)

#### **FONCTIONNEMENT :**

Les monnaies locales sont régies par le code Monétaire et Financier mais avec des caractéristiques différentes. Chaque unité de monnaie utilisée doit être adossée à l'euro.

Pour obtenir des billets locaux, il faut changer des euros auprès d'un comptoir. Ces derniers pourront être placés sur un compte par exemple à la NEF, une société coopérative de finance solidaire. Un bonus lors de l'échange peut être instauré.

#### **TERRITOIRE ELIGIBLE :**

Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

#### **MODALITES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Aide à la réflexion sur la pertinence de la monnaie locale, le périmètre d'action, les modalités de mise en œuvre.

Coordination d'un travail en réseau entreprises / élus / consommateurs / banques.

Communication du dispositif et suivi.

Mise à disposition d'un animateur, des locaux et tout autre support nécessaire.

## **Action 3.2 :**

### **Instauration d'un tiers-lieu**

#### **OBJECTIFS :**

Redynamiser un territoire rural en créant du lien social.

Proposer à la population de trouver une solution de travail à distance, des propositions de collaboration et de partage avec d'autres, un lieu d'émancipation pluridisciplinaire à proximité de chez soi.

#### **BENEFICIAIRE :**

La population en général, créateur d'entreprise, travailleur indépendant, collectivité, association, demandeur d'emploi...

#### **MODALITES :**

Elaboration d'un cahier des charges pour l'animation du tiers-lieu.

Un appel à projet sera lancé par la Communauté de Communes.

La candidature retenue sera sélectionnée par le comité de sélection et d'attribution.

L'appel à projet fera l'objet d'un règlement spécifique.

#### **INTENSITE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE :**

Possibilité de mise à disposition d'un bâtiment communautaire.

Modalités d'intervention à définir en fonction du projet retenu.